



**AIDE A LA DECISION DE REMBOURSEMENT DE SEJOURS ADULTES ET JEUNES
ANNULES, A L'INITIATIVE DES OUVRANTS-DROIT**

La Commission vacances adultes a modifié la liste des justificatifs valables pouvant donner lieu à un remboursement. Ce dispositif est entré en vigueur depuis la saison d'hiver 2012/2013. Les justificatifs recevables se limitent à : certificat d'hospitalisation, de décès, attestation de congés refusés par l'employeur, catastrophes naturelles. Pour toute autre situation, il appartient aux CMCAS d'examiner le remboursement éventuel, sur leurs fonds propres.

IDENTIFICATION OUVRANT DROIT	SLV N°
NIA :	
NOM :	
PRENOM :	
DESTINATION (centre de vacances) :	
DATE DU SEJOUR : du / / au / /	
MONTANT REGLE A CE JOUR :	
NUMERO DE RESERVATION :	

MOTIF :
.....
JUSTIFICATIFS A FOURNIR
*courrier explicatif
* Facture, certificat médical, constat, déclaration de sinistre...
* RIB
* Copie attestation de vacances
* Justificatif d'un remboursement via la carte bancaire en cas d'annulation de voyage

CADRE RESERVE A LA CMCAS	
MONTANT REGLE A CE JOUR : sur un total de	
NUMERO DE RESERVATION :	
DATE D'ENREGISTREMENT DE L'ANNULATION DANS RESALYS :	
* Historique des séjours à joindre à la demande	
AVIS DE LA SLVie	
.....	
.....	
DATE	Signature